

Public Notice of Application for Consent

Clause 53(5)(a) of the *Planning Act*

The Minister of Municipal Affairs and Housing has received **Application No. 54-C-227606** for consent in Maisondale Unincorporated Township, District of Timiskaming. The subject property is described as 501 Resort Rd, PIN 61218-0329.

The purpose of this draft application is to sever an existing restaurant, motel and associated buildings and structures, from the 25 seasonal cottages with 99-year leases that would be retained.

The proposed severed lands would be irregularly shaped, approximately 1.3 hectares with frontage onto Sesekeinika Lake and would continue to be used for the existing commercial uses. Access is proposed to be by easement over the private road known as "Resort Road", which would remain part of the retained lands.

The proposed retained land is irregularly shaped, approximately 4 hectares in size, and has frontage on Sesekeinika Lake and would continue to be used for recreational/cottage use. Access is by a private road known as "Resort Road", which is accessed from Highway 11.

The lands are impacted by an easement in favour of TransCanada Pipeline and the right-of-way for neighbours to access their cottages.

The purpose of this notice is to inform the public of the nature of the application, invite public input, advise on how to make comments on the application and advise the public of future notification and appeal rights.

Inquiries, Written Submissions and requests to see additional information can be made to Zeinab Seifpour, Planner, at (705) 561-5340 or 1-800-461-1193 or via email at zeinab.seifpour@ontario.ca, or by mail at: Ministry of Municipal Affairs and Housing, Municipal Services Office – North (Sudbury), 159 Cedar Street, Suite 401, Sudbury ON, P3E 6A5.

Appeal of a decision of the Minister in respect of this consent, and/or any condition imposed by the Minister, may be made by a specified person or any public body not later than 20 days after notice of the decision is given. If you wish to be notified of the decision of the Minister in respect of the proposed consent, you must make a written request to the Minister at the above address. If a person or public body that files an appeal in respect of the proposed consent does not submit written comments to the Minister before the Minister gives or refuses to give a provisional consent, the Ontario Land Tribunal may dismiss the appeal.

Avis public de demande d'autorisation

Alinéa 53 (5) a) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*

Le ministre des Affaires municipales et du Logement a reçu la **demande d'autorisation no 54-C-227606** pour un bien-fonds situé dans le canton non constitué en municipalité de Maisondale, district de Timiskaming. Le bien-fonds en question est situé à l'adresse municipale 501 Resort Rd et porte la cote foncière 61218-0329.

La demande vise à retrancher un restaurant, un motel et des bâtiments et structures connexes existants des 25 chalets saisonniers ayant des contrats de location de 99 ans, qui seront conservés.

Le bien-fonds retranché aurait une forme irrégulière, d'une surface d'environ 1,3 hectare, faisant face au lac Sesekeinika. Il continuerait d'être utilisé aux fins commerciales actuelles. L'accès au bien-fonds serait assuré par une servitude sur une route privée appelée « Resort Road », qui continuerait de faire partie des biens conservés.

Le bien-fonds conservé aurait une forme irrégulière, d'une surface d'environ 4 hectares, faisant face au lac Sesekeinika. Il continuerait d'être utilisé aux fins commerciales actuelles. L'accès au bien-fonds est assuré par une route privée appelée « Resort Road », à laquelle on accède par la Highway 11.

Les biens-fonds sont assujettis à une servitude en faveur de TransCanada Pipeline et d'un droit de passage pour permettre aux voisins d'arriver à leurs chalets.

Le présent avis a pour but d'informer le public de la nature de la demande, de solliciter ses commentaires, de lui indiquer comment faire des commentaires sur la demande et de l'informer de ses droits concernant les avis ultérieurs et les appels.

On peut communiquer **des questions, des observations écrites** et des demandes de renseignements additionnels à Zeinab Seifpour, aménageuse, au 705 561-5340 ou au 1 800 461-1193, par courriel à zeinab.seifpour@ontario.ca, ou par la poste à : Ministère des Affaires municipales et du Logement, Bureau des services aux municipalités du Nord (Sudbury), 159, rue Cedar, bureau 401, Sudbury (Ontario) P3E 6A5.

Toute personne précisée ou tout organisme public peut interjeter appel d'une décision du ministre concernant l'autorisation et toute condition imposée par le ministre, au plus tard 20 jours après que l'avis de décision a été donné. Si vous souhaitez qu'on vous informe de la décision du ministre concernant l'autorisation proposée, vous devez en faire la demande par écrit au ministre, à l'adresse ci-contre. Si la personne ou l'organisme public qui interjette appel de l'autorisation proposée ne présente pas d'observation écrite au ministre avant qu'il accepte ou refuse d'accorder une autorisation provisoire, le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire peut rejeter l'appel.